

ARRETE N°307/2023

Objet : Arrêté adoptant le règlement d'occupation du domaine public

Le Maire de La Réole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement sanitaire départemental de la Gironde ;

VU le Règlement de voirie communale ;

Vu le Recueil des Tarifs

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du domaine public

CONSIDERANT que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y autorisant

CONSIDERANT que toute autorisation présente un caractère précaire et révocable

CONSIDERANT que toute occupation donne lieu au paiement d'une redevance

CONSIDERANT qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, sous quelle que forme que ce soit, afin de favoriser l'activité commerciale tout en préservant caractère patrimonial et paysager de la ville

ARTICLE 1^{er} : Adopte le règlement règlement d'occupation du domaine public à vocation commerciale, culturelle et associative annexé

ARTICLE 2^{ème} : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à La Réole, le 16 / 11 / 2023

Bruno MARTY

MAIRE DE LA REOLE

